

Paris, le 17 septembre 2008

CONTRIBUTION DE LA CHAMBRE DES NOTAIRES DE PARIS AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION DARROIS

Pour une profession notariale encore plus ouverte sur la société et l'économie

La mission DARROIS, occasion privilégiée de propositions constructives

Le Président de la République a demandé à Me Jean-Michel DARROIS **de lui remettre avant la fin de cette année un rapport de propositions sur la réforme de la profession d'avocat et la constitution d'une grande profession du droit en France**, avec une réforme des structures d'exercice, de la formation initiale et continue, ou un développement du périmètre des activités. Le Barreau a immédiatement pris prétexte de l'institution de cette commission pour rappeler ses anciennes revendications sur la fusion des professions du droit au bénéfice de la profession d'avocat, la profession de notaire étant réduite aux rangs d'une simple spécialité. Il a rajouté plusieurs propositions extrémistes, comme la création d'un acte d'avocat venant concurrencer l'acte notarié ou authentique, ainsi que la mise en concurrence entre les professions.

Le refus des faux procès et des revendications corporatistes

Le notariat a exprimé sa surprise devant la persistance **d'une telle hostilité des responsables professionnels des avocats, engagée dans le cadre du projet de divorce notarié** qui avait été suggéré par les pouvoirs publics en décembre 2007, et probablement liée à des difficultés internes de cette profession. La manière la plus facile de réaliser son unité, lorsqu'elle est gravement atteinte, est de rassembler son énergie vitale contre un ennemi commun, le notariat. Et le Barreau de dresser un tableau mensonger de la situation du notariat, de ses privilèges, de ses piètres performances, de son aptitude à dominer l'appareil d'Etat. On reste confondu devant une telle capacité à déformer la réalité, comme le démontre le rapport entre le nombre d'avocats ministres et députés et le nombre de notaires qui occupent la même fonction. **Le notariat ne représente pas, contrairement à ce que pensent certains, une force économique et juridique marginale, survivance de l'ancien régime** : il occupe environ 35 % du marché du

droit contre plus de la moitié aux avocats, 60 000 professionnels contre 85 000 chez les avocats. Il est donc une profession de dimension respectable, dont les missions ont été notablement accrues par les pouvoirs publics, quelle que soit leur couleur politique, depuis 10 ans, lors de chacune des grandes réformes du droit de la famille, dans une optique de promotion du service public de l'authenticité.

Les Français sont profondément attachés à la profession notariale

La Chambre estime qu'il y a place dans notre pays pour deux professions distinctes, et que les français le souhaitent ainsi, que ce soit les particuliers ou les entreprises. C'est le cas dans la quasi-totalité des pays d'Europe, ceux qui connaissent notre système juridique et qui sont 21 pays sur 27 de l'Union, mais aussi l'Angleterre, où coexistent les *barristers* et les *solicitors*. La Chambre constate, à partir du sondage qu'elle vient de faire réaliser par BVA, que les français sont attachés au type de service qu'ils rencontrent dans un office de notaire : le conseil, l'aide à la décision, la rédaction d'actes, et un service fiable et complet de conservation des actes. L'accession à la propriété immobilière en constitue une bonne illustration, avec un service complet et qui s'est approfondi au fur et à mesure que l'Etat a renforcé sa législation en matière d'urbanisme, d'environnement, ou de protection du consommateur et de l'emprunteur.

Le notariat doit réfléchir sans tabou à son avenir

Pour autant, la Chambre des Notaires de Paris, qui exprime les positions de la première compagnie de notaires de France, considère **qu'il est souhaitable pour une profession comme le notariat de réfléchir sans tabou à son avenir et de faire des propositions constructives visant à insérer l'avenir de notre profession dans le cadre d'un projet plus global, utile à l'avenir de notre pays**. Le rapport de la Commission ATTALI avait d'ailleurs invité chaque profession juridique à faire preuve d'imagination et de créativité dans l'optique d'un développement socialement et économiquement utile des professions et du secteur juridique. Car l'essentiel n'est pas de vouloir gagner des parts de marché au détriment des autres, ce qui constitue un jeu à somme nulle ; il ne sert à rien de faire diversion en inventant de fausses solutions, en créant des faux problèmes, en s'enfermant dans des faux débats. Ce n'est pas davantage en créant de faux besoins, qui seraient autant de dépenses inutiles pour les français en matière juridique.

Une augmentation résolue des effectifs

Lors de la publication du rapport ATTALI, il avait été annoncé par la profession un engagement d'augmenter ses effectifs de 20 % avant 2012 (soit au total 10 500 notaires). La Compagnie de Paris, dont le nombre de notaires est de 584 actuellement, s'était engagée à passer à cette date à 750 (chiffre auquel il convient d'ajouter les 5000 collaborateurs de la Compagnie). Il convient évidemment, pour tenir cet ambitieux engagement en période de difficultés économiques, que les réflexions en cours s'achèvent bientôt par la définition d'un cadre général d'intervention durable et mobilisateur.

Les propositions concrètes de la Chambre portent sur trois thèmes :

1°) **La formation** : un master commun et une formation appliquée et coordonnée.

Il faut **développer la formation commune entre toutes les professions du droit**, afin de favoriser la connaissance par chacun des métiers de l'autre, et donc intensifier une coopération de terrain qui existe déjà fort heureusement entre les professionnels. Cette coopération pourrait passer en ce qui concerne la formation initiale par un **master commun pour les professions juridiques, par des stages communs lors de la formation d'application**, et par **l'instauration de modules de formation continue coordonnés** ; un même effort devrait être engagé sur l'apprentissage des langues, du droit communautaire et des systèmes juridiques étrangers, afin de répondre mieux à la demande de la clientèle étrangère, à l'intégration européenne et aux besoins des entreprises internationales. Les formations juridiques sont aujourd'hui trop cloisonnées et pas assez concrètes dans leur contenu ; leurs fondamentaux n'ont pas évolué depuis des décennies, alors même que la réforme du LMD a eu pour but d'harmoniser au niveau européen les différents niveaux de formation.

2°) **L'interprofessionnalité** : une coopération transparente des professionnels, y compris au sein de sociétés communes

Cela signifie plus qu'une coopération informelle entre les offices de notaires et les cabinets d'avocats. Celle-ci fonctionne beaucoup mieux qu'on ne le dit, mais elle gagnerait en transparence et en efficacité à se développer dans la transparence au sein de structures communes aux différentes professions : les activités doivent rester séparées, le rapport à la clientèle doit rester l'affaire de chaque professionnel et les contrôles sur les déontologies la compétence de chacune des professions; mais, les moyens matériels ou humains entourant les professionnels, les projets d'entreprise et pourquoi pas les résultats peuvent parfois être communs. Plusieurs projets de sociétés interprofessionnelles ont été dans un passé récent conçus, sans être réellement discutés. Il faut les mettre sur la table des négociations avec la volonté d'aboutir.

Les passerelles entre les professions permettant à un avocat confirmé de devenir notaire et vice versa, doivent être réorganisées afin de faciliter les réorientations professionnelles en cours de carrière.

Enfin, **il manque dans notre pays un Conseil supérieur des Professions du Droit composé des représentants de tous les professionnels**, qui ait une action efficace et permanente de coordination et d'impulsion entre les différentes professions, qui prépare un développement commun, qui prévienne les malentendus, les procès d'intention liés à l'absence de dialogue dont on souffre trop actuellement et qui règle les éventuels problèmes communs.

3°) L'ouverture : une réforme profonde du métier de notaire

La carrière de notaire doit être plus progressive et accorder un statut de professionnel aux jeunes diplômés, ce qui n'est pas aujourd'hui le cas, et ce qui constitue un désavantage de notre statut par rapport à celui des avocats : le jeune diplômé doit accéder plus rapidement qu'aujourd'hui à la fonction de notaire, quel que soit le qualificatif particulier qui sera le sien (salarié, collaborateur libéral, associé en industrie ou au capital...). Le développement des formes modernes d'exercice de la profession sera un moyen de favoriser cette ouverture.

Contrairement aux affirmations des avocats, il n'existe dans le notariat ni numerus clausus, ni charge financière, ni malthusianisme. Il faut traduire cette réalité dans les faits, et dans une carrière plus fluide de notaire.

Tout juriste de talent qui accepte la discipline particulière de ce métier doit pouvoir aujourd'hui devenir notaire.

Même dans une période difficile comme celle que nous traversons et que nous allons traverser au moins pendant quelques années, nous devons être offensifs et préparer l'avenir. Le notariat a une utilité sociale et économique réelle. Il peut contribuer au développement du secteur du droit en France. Encore faut-il que les débats actuels sur la réforme des professions juridiques éclairent l'avenir et ne l'obscurcissent pas. Encore faut-il que chaque profession fasse des propositions constructives.